

composé. Autrefois, cet important service de la dette publique se faisait dans un établissement particulier qui portait le nom de *Caisse d'amortissement*, subventionné par une dotation annuelle; mais cet établissement a cessé de fonctionner depuis la loi du 16 septembre 1871, et la somme destinée à l'amortissement a passé dans les dépenses extraordinaires déterminées au Budget.

Pour me résumer, en France, les ressources de l'Etat, se composent:

De *recenus publics, de contributions et impôts, et de produits et monopoles*, et, en certains cas, de *ressources extraordinaires*.

Il m'a paru intéressant de reproduire ci-après le tableau récapitulatif que l'éminent publiciste Josat a établi des ressources et des revenus du Trésor français, afin de publier, en son lieu, celui des ressources et des revenus du Trésor fédéral de la République du Mexique.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RESSOURCES ET REVENUS DE L'ÉTAT EN FRANCE.

I. — RESSOURCES ORDINAIRES.	DOMAINE PUBLIC	{ Domaines, édifices, meubles, etc. Forêts.	
	CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS	CONTRIBUTIONS DIRECTES	{ Foncière. Personnelle mobilière. Portes et fenêtres. Patentes.
		IMPÔTS SPÉCIAUX ASSIMILÉS AUX CONTRIBUTIONS DIRECTES	{ Droits d'enregistrement. Idem d'hypothèque. Idem de timbre. Idem de transmission des titres de Compagnies françaises et étrangères.
	CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS	REGISTRE PUBLIC	{ Droits d'enregistrement. Idem d'hypothèque. Idem de timbre. Idem de transmission des titres de Compagnies françaises et étrangères.
		TIMBRE. DOUANES.	{ Boissons. Sel. Sucre. Allumettes chimiques. Liqueurs. Droits de garantie sur les voitures publiques.
	MONOPOLES	{ Tabac. Poudres. Monnaies et médailles. Postes et télégraphes.	
		PRODUIT ET REVENUS DIVERS	{ Produits universitaires. 3 0/0 sur le produit des valeurs mobilières. Produits et revenus de l'Algérie. Recettes destinées au service des pensions civiles. Amendes et condamnations pécuniaires. Brevets d'inventions. Vente des cartes et plans. RECOUVREMENTS { de prêts au commerce et à l'industrie. débits des comptables. Revenus d'établissements spéciaux. Produits du volontariat. Bénéfices réalisés par la Caisse des dépôts et consignations.

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES. — LES EMPRUNTS.

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES DU MEXIQUE

Le Mexique, au début de son émancipation politique et comme toutes les nations du globe, sous l'influence de circonstances critiques résultant du manque de ressources, a dû recourir en diverses occasions à l'*Emprunt*, comme moyen extraordinaire de couvrir les déficits accumulés sur le Trésor public par suite des dépenses et des sacrifices que la lutte pour l'indépendance nationale lui avait imposés.

La dette contractée à Londres sur la fin de l'année 1823 est, en réalité, le premier emprunt important que la République ait contracté. Le 1^{er} mai de ladite année, le Congrès autorisait le Gouvernement à souscrire un emprunt de 8 millions de piastres portant hypothèque générale sur les revenus de la Nation et, en vertu de cette autorisation, son agent à Londres, D. Francisco de Borja Migoni, prit un arrangement avec la maison Goldsmith et C^o de cette place; entre autres stipulations le contrat établissait l'obligation, que Goldsmith acceptait de Migoni, de créer un bon général, soit une dette d'hypothèque générale montant à 3,200,000 livres sterling; l'emprunt était négocié sous la garantie de cette dette contractée en vertu des pleins pouvoirs que le Gouvernement avait octroyé à Migoni et à la condition que cette dette se répartirait en bons spéciaux, comme suit :

A. 12,000 bons de £ 100	1,200,000
B. 4,000 » » 250	1,000,000
C. 2,000 » » 500	1,000,000
18,000 bons spéciaux pour £	3,200,000

Il était dit aussi dans le contrat que Migoni vendait à la maison Goldsmith les 18,000 bons de soixante-dix coupons chacun, à raison de 55 0/0, les 5 0/0 de commission qui lui étaient alloués déduits; que les rentes commenceraient à être payées à raison de 5 0/0, la première le 1^{er} avril 1824 et la dernière le 1^{er} octobre 1853, que dès lors ces messieurs achetaient et prenaient à leur compte 1,200,000 livres sterling, s'obligeant à déclarer le 2 mars suivant s'ils prenaient la moitié des 2 millions restants, ou s'ils feraient la vente pour le compte de Migoni, auquel cas seulement il serait alloué 5 0/0 de commission; et à faire semblable déclaration trois mois plus tard, du dernier million de livres sterling aux mêmes conditions.

Le contrat signé, on pensa aux inconvénients qui pourraient résulter de faire l'opération d'après les lois anglaises sur papier timbré, si les obligations spéciales et les coupons d'intérêts conservaient la forme adoptée pour le bon d'hypothèque générale; on aurait été, en ce cas, à l'encontre des lois anglaises en ne payant pas le droit de timbre établi sur ces documents.

Pour prévenir toutes difficultés, Migoni et Goldsmith firent un contrat additionnel qui changeait la forme de l'obligation du bon, de la manière suivante :

Lettre A. 8,000 bons spéciaux de £ 100	800,000
Lettre B. 16,000 » » » 150	2,400,000
24,000 bons d'une valeur de £	3,200,000

qui seraient émis et payables au porteur avec intérêt à 5 0/0 l'an, à Londres, par trimestres, et sans déduction, à dater du 1^{er} octobre 1823. Quant à la commission accordée à Goldsmith pour le paiement des intérêts et dividendes de l'emprunt, elle fut fixée à 1 1/2 0/0 au lieu de 1 0/0, pendant la période correspondante.

Goldsmith déclara, le 1^{er} mars 1824, qu'il se rendait acquéreur de l'un des deux millions de livres sterling, et le 6 mai suivant du dernier million. De cette façon, l'opération se réduisait à la vente de l'emprunt à 50 0/0, ou ce qui revient au même, la nation recevait 8 millions de piastres pour les 16 millions émis et pour lesquels elle devait payer un revenu représentant 10 0/0 et montant annuellement à 800,000 piastres ou chaque trimestre à 200,000.

Les détails et la liquidation de ce premier emprunt figurent au rapport fait par D. Lucas Alamán, en 1842, par ordre du gouvernement de la République.

Dans l'ouvrage publié en 1886, par l'illustre Sr. D. Mariano Ortiz de Montellano, alors chef de la troisième section au ministère des Finances intitulé : *Notes sur la liquidation de la dette contractée à Londres*, se trouve relatée l'histoire de cette affaire, avec tous ses détails circonstanciés; j'y ai puisé les renseignements ci-dessus, considérant cette étude comme ce qui a été écrit de plus exact et de plus complet sur la matière.

Les circonstances difficiles dans lesquelles se trouvait le gouvernement du Mexique pendant les premières années de son existence comme nation indépendante, pour organiser les divers services de l'administration publique, ayant son trésor épuisé et un système financier souffrant de toutes les imperfections d'un système colonial, chaque jour plus vives, amenèrent une combinaison qui eut pour résultat la création d'un second emprunt négocié avec la maison Barclay, Richardson et C^o, de Londres.

En vertu d'un décret du Congrès, en date du 27 août 1823, le Gouvernement fut autorisé à contracter un autre emprunt de 20 millions de piastres avec des maisons étrangères, hypothéquant pour le paiement des intérêts et l'amortissement le tiers des produits de la douane du golfe du Mexique.

Le Gouvernement approuva le contrat par décret du 14 mai 1824, et en vertu de cet acte, et comme conséquence de la combinaison dont il vient d'être parlé, on émit 24,000 bons de 150 piastres pour une valeur de 3,200,000 livres sterling ou 16 millions de piastres qui, vendus à 86 3/4 0/0, produisirent 2,776,000 livres sterling, soit 13,880,000 piastres.

La différence en faveur de la République dans ce second emprunt, fut de plus de 3 millions de piastres, suivant le prix de vente; mais l'intérêt des bons fut de 6 0/0 au lieu de 5 0/0 qu'avait produit l'emprunt Goldsmith.

Avec le paiement des commissions, les frais, l'avance des intérêts et les amortissements, ce qui resta de disponible de ces deux emprunts se monte en réalité à 13,787,400 piastres, la somme de 26,407,000 piastres représentant la dette étrangère, les intérêts des deux emprunts payés jusqu'au 1^{er} juillet 1826.

« Ces contrats furent onéreux pour la République, dit Ortiz de Montellano, non par suite de la perte naturelle qu'en tout cas il était inévitable de supporter en les réalisant, mais parce qu'on n'avait pas eu soin, dans leur exécution, d'agir avec la prudence et l'économie nécessaires, ni de prendre les mesures préservatrices pour garantir l'existence des fonds que le Gouvernement avait à Londres. Ainsi il arriva que d'une part, on alloua les commissions avec la plus grande libéralité, sommes énormes qui rapportaient de gros bénéfices aux agents et occasionnaient des pertes à la nation. D'autre part, on accorda à la Colombie un supplément de 315,000 piastres, qui, quoique sans autorisation du Gouvernement, fut dépensé sans qu'on ait jamais pu en obtenir le remboursement. De plus, on acheta des armes, des uniformes, etc., à des prix exorbitants, sans se soucier de la bonne qualité des marchandises achetées; et, enfin, on perdait, à la chute de la maison Barclay, 2,244,542 piastres, sur lesquelles le Gouvernement comptait pour faire face à ses engagements, et dont la perte imprévue lui occasionna de graves embarras et beaucoup de discrédit. Le Gouvernement, par la suite, parvint à recouvrer 724,897 piastres, valeur des biens que Barclay possédait au Mexique, ce qui, de cette façon, réduisit la perte à 1,519,645 piastres.

« Depuis l'année 1824 jusqu'à 1843, où l'on fit le relevé de la dette anglaise, après la capitalisation des revenus, décrétée le 28 octobre 1828 et de la conversion de la dette en un seul capital, en vertu du traité fait par la maison de Lizardy et C^o, le 14 septembre 1837, cette dette fut consolidée en bons actifs 5 0/0 et bons à temps, qui ne devaient produire aucun revenu pendant

10 ans, il resta comme dette de la Nation la somme de 54,578,730 piastres qui s'éleva, en 1849, à 60,658,706 piastres, suivant la liquidation opérée alors par M. Facio, agent du Mexique à Londres. »

Il serait trop long de rapporter ici les innombrables incidents de cette affaire, les divers projets présentés par les créanciers, etc., tant pendant la guerre avec les Américains du Nord, que pendant l'invasion française, jusqu'à ce que, finalement, cette dette, dans le principe insignifiante, devenue énorme par la suite par l'accumulation des années et la mauvaise foi de certains spéculateurs, fut convertie et liquidée comme elle l'est actuellement. Conformément aux prescriptions de la loi du 22 juin 1885, on a opéré la conversion de ladite dette anglaise et de la dette appelée intérieure, consistant en diverses opérations et dans les rendements du fisc.

La dette nationale du Mexique peut être considérée actuellement comme divisée en trois classes :

La dette *Consolidée* en vertu de conversions antérieures et celle prescrite dans tous ses effets par la loi susmentionnée du 22 juin 1885; la dette *non consolidée*, qui a son origine dans les crédits et les paiements sans garantie, antérieurs au 1^{er} juillet 1882; et la dette *flottante* qui consiste en obligations et crédits non payés, postérieurs à cette date.

Cette dette nationale contractée jusqu'au 1^{er} juillet 1882, a été consolidée en nouveaux titres qui produiront 3 0/0 annuellement.

La dette *flottante* sera régie par des règles établies par une loi spéciale.

La dette qui n'a pas la qualité de flottante se nomme *Dette consolidée des Etats-Unis du Mexique*.

Sous la dénomination de Passif national se trouvent donc compris les titres représentatifs (que plus loin je spécifierai plus amplement) de la dette contractée à Londres, avec toutes les modifications qui, par conventions antérieures, liquidation de crédits non garantis, etc., conformément à la loi susmentionnée de 1885 et l'arrangement pris avec le comité des Détenteurs, le 23 juin 1886, la constitue présentement.

Le capital ou les intérêts que représentent les nouveaux bons de la *Dette consolidée* sont libres de tout impôt, et ne pourront être obérés en aucune façon.

La Trésorerie générale de la Fédération a émis les nouveaux bons qui constituent le fonds consolidé; chaque bon est accompagné de 40 coupons semestriels, portant la date de leur échéance respective.

Ces bons de la *Dette consolidée* rapporteront désormais un intérêt de 3 0/0 annuellement à partir du 1^{er} janvier 1890. Pendant l'année 1886 ils ne produisirent qu'un pour cent par an, en 1887 ils donnent 1 1/2 0/0, en 1888 2 0/0, en 1889 2 1/2 0/0 et en 1890 3 0/0.

Le paiement des intérêts s'est fait chaque trimestre échu, soit pour le premier trimestre le 30 juin 1886, le second le 1^{er} janvier 1887, le troisième le 1^{er} juillet de la même année, le quatrième le 1^{er} janvier et le cinquième, dont le remboursement s'effectue au moment où je trace ces lignes (juillet 1888), pour les créances qui, à cette date, se sont présentées à la conversion.

La Banque Nationale de Mexico est chargée du service de la Dette nationale, et reçoit directement de la Douane maritime de Veracruz, en toute célérité, les sommes qui, conformément à l'état de liquidation semestriel, suivant les créances qui se sont présentées à la conversion, sont nécessaires pour servir les intérêts de la Dette.

La Banque publie d'avance, aussi bien à Mexico qu'à Londres, par la voie des journaux les plus répandus, des avis informant le public qu'elle tient à sa disposition avant l'échéance de chaque trimestre, les fonds nécessaires pour payer le montant du coupon correspondant.

La conversion de la Dette a été volontaire.

Les porteurs qui désirent y participer ne sont pas obligés d'échanger leurs anciens titres contre les nouveaux de la *Dette consolidée*, sauf le cas où ils cesseraient de verser les intérêts correspondants aux trois trimestres continus. Mais si les créanciers ne s'acquittent pas dans les délais voulus par la loi du 22 juillet portant sur l'enregistrement, l'examen, la liquidation et la conversion des dettes actives, ou même s'ils conservent leurs droits présents sur le capital, la dette qu'ils représentent reste différée et sans donner lieu à aucun revenu, jusqu'à ce que, une fois la conversion générale terminée, on ait pris une décision sur la manière dont seront payées leurs rentes respectives.

Au 1^{er} janvier 1831, lorsque le Gouvernement mexicain aura fidèlement payé les coupons à l'échéance, la conversion sera définitive et le Mexique aura le droit de demander le retrait du séquestre sur les anciens titres et de réclamer ceux-ci dans le but de les anéantir immédiatement

Si les intérêts correspondant aux trois semestres continus, cessent d'être payés, les créanciers ont le droit de demander que le séquestre dont il vient d'être question soit retiré et de reprendre leurs anciens titres, en restituant les nouveaux qu'ils ont reçus, les sommes reçues comme intérêts s'accroissant des intérêts des anciens titres.

Les titres de la *Dette consolidée* ainsi que leurs coupons représentent le capital en monnaie mexicaine, américaine et anglaise.

Le paiement des intérêts se fait à Mexico, New-York ou Londres, selon qu'il est stipulé dans des contrats auxquels le crédit doit son origine.

La désignation d'endroits en dehors de la République, pour le paiement des intérêts et l'assignation de monnaie étrangère sur les titres, n'enlèvent pas à la Dette nationale son caractère essentiellement mexicain, quoique ces désignations n'aient d'autre objet que de respecter les arrangements dont procèdent certains crédits.

L'énumération suivante des divers titres admissibles à la conversion, donne une idée exacte de la Dette mexicaine :

CRÉDITS COMPRIS DANS LA CONVERSION.

- I. Les bons de la Dette contractée à Londres, et convertie par la loi du 14 octobre 1850.
- II. Les bons 3 0/0 créés par la loi du 30 novembre 1850 et émis jusqu'au 17 décembre 1857, et créés postérieurement, portant l'annotation prévue dans le règlement du 17 janvier 1861.
- III. Les bons de la convention anglaise amortie, du 4 décembre 1851.
- IV. Les bons des dettes espagnoles éteintes, du 6 décembre 1851 et 12 novembre 1858.
- V. Les bons 5 0/0, créés par la loi du 19 mai 1852 et émis jusqu'au 17 décembre 1857, et ceux émis postérieurement, aux mêmes conditions qu'à l'article II.
- VI. Les titres connus sous le nom de *permis de coton*.
- VII. Les certificats que, par ordre du 14 janvier 1861, mis en vigueur le 17 dudit mois et celui de cette dernière date, la Trésorerie générale a expédiés, à défaut des bons créés par les lois du 3 novembre 1850 et 19 mai 1852.
- VIII. Les attestations qui, en vertu de l'ordre supérieur des 22 janvier 1861 et des 14 et 16 février de la même année, ont été délivrées par la Trésorerie générale.
- IX. Les bons créés par décret du 12 septembre 1862.
- X. Les bons émis à San Luis de Potosi en novembre 1863.
- XI. Les bons qui, grâce aux bons offices de la Légation du Mexique à Washington, ont été émis à San Carlos de Tamaulipas, le 4 juillet 1865.
- XII. Les certificats donnés par les commissions de liquidation et par la cour des comptes, section des finances, aux termes de la loi du 19 novembre 1867, et les crédits pour lesquels il n'a pas été délivré d'attestation, mais qui furent présentés, vérifiés et liquidés conformément à la même loi.
- XIII. Les bons et les titres d'espèces diverses, émis antérieurement à la loi du 30 novembre 1850 et qui, en exécution de cette même loi, furent différés; les crédits de la même classe non convertis, mais qui ont été présentés, vérifiés et liquidés; et les créances antérieures à la même loi du 30 novembre 1850, qui n'y furent point comprises.
- XIV. Les déclarations d'amortissement de la monnaie de billon frappée à Chihuahua, faites conformément aux bases du traité du 20 août 1868.
- XV. Les reçus de la monnaie de billon recueillie dans l'État de Sinaloa, délivrés sur l'ordre du ministère des Finances, le 25 septembre 1875.
- XVI. Le reliquat des appointements, pensions et autres paiements versés par la Trésorerie jusqu'au 30 juin 1882, bien que ceux qui y avaient droit ne figurassent pas dans l'article 7 de la loi du 13 octobre 1870.
- XVII. Les revenus ressortissant du Fisc fédéral par suite des opérations de nationalisation.
- XVIII. Les affaires sur lesquelles il a été statué et celles encore pendantes devant les tribunaux judiciaires ou administratifs, une fois instruites et résolues conformément aux lois.

XIX. Les revenus provenant des administrations, des charges, des emprunts forcés ou de quelque autre acte ou contrat engageant le Trésor public, et en général toutes les autres demandes, une fois entendues selon la loi.

Les bases de la conversion furent les suivantes :

Les revenus déclarés seront convertis d'après les règles ci-après :

A. Les bons créés en vertu de la loi du 14 octobre 1850 seront, sans distinction, convertis en capital nominal. Quant aux vingt coupons échus depuis le 1^{er} juillet précédent et les autres intérêts non payés à cette date, il seront différés, et leur mode de paiement sera réglé par convention spéciale avec les créanciers.

B. Les créances non consolidées, appartenant à la dette contractée à Londres, deviendront le *vingt pour cent*, de manière à donner un bon de 20 livres sterling de la nouvelle émission, pour les certificats et documents reconnus qui représentent un revenu de 100 livres sterling en valeur nominale.

C. Les autres créances feront l'objet d'une conversion au pair en valeur nominale représentant le capital.

Les rendements des titres qui les ont légalement causés seront réglés par un accord spécial avec les porteurs.

L'amortissement des nouveaux bons de la *Dette consolidée* des États-Unis du Mexique et de leurs coupons payables à terme s'effectue, pris dans son ensemble, en paiement du prix des terres incultes ou de celui des capitaux et biens-fonds nationalisés pour la part revenant à la Fédération.

De plus, les coupons échus non payés sont admis en paiement jusqu'au taux de 5 0/0 de quelque impôt fédéral que ce soit créé pendant l'année fiscale après les droits de douane.

La Trésorerie générale de la Fédération, par l'intermédiaire d'agents de conversion, qu'établit la loi du 22 juin 1885, change les titres nouveaux contre les anciens.

Le Directeur de la Dette publique à Mexico remplit ces fonctions pour les revenus qui sont vérifiés et liquidés dans la capitale de la République.

Pour la conversion de la dette contractée à Londres, une agence financière a été fondée dans cette ville pour le temps nécessaire à la conversion et au change des titres nouveaux contre les anciens. Cette agence est desservie par un fonctionnaire nommé au choix par le Président de la République et qui doit être sujet mexicain de naissance.

Cet important décret du 22 juin 1885, dit T. Kozhevar, trésorier du conseil des détenteurs de bons étrangers, dans le beau rapport sur le Mexique qu'il a présenté l'année dernière, fut promulgué dans le but évident de tirer la République, avec l'assentiment de ses créanciers, de l'épouvantable crise financière où elle était plongée à cette époque, et d'établir le compte de toute la Dette nationale sur une base compatible avec les ressources du pays; en un mot, de la placer de nouveau, à l'aide d'un bilan clair et net, dans la voie de la prospérité future.

Néanmoins, quant aux créanciers anglais, poursuit Kozhevar, un point important fut oublié dans ce décret, omission qui, si elle n'avait pas été de suite constatée, eût été fatale aux desseins du Mexique. Aucune disposition ne figure dans le décret concernant le mode et la manière de payer les dividendes arriérés des bons de 1854 qui atteignaient 60 0/0, ni de convertir la dette 3 0/0 de 1864 créée au temps de l'Empire.

En ce qui concerne cette dernière, les détenteurs étaient convenus, depuis quelques années, de réduire le capital de la dette de chaque 100 livres sterling, à 60 livres sterling valeur nominale des coupons convertis en 1884, en 166 2/3 0/0.

Le Conseil des détenteurs de bons étrangers était sur le point d'envoyer un agent à Mexico, quand il reçut avis que le Gouvernement préférerait traiter à Londres. Alors s'ouvrirent à Mexico des négociations d'un caractère confidentiel, dans lesquelles on étudia les différentes questions de la Dette et de la situation financière de la République. Le terrain étant déjà déblayé, il ne se rencontra pas d'obstacle sérieux pour arriver à une franche reconnaissance des principes sur lesquels reposait le dernier arrangement. Le général Francisco Z. Mena, ministre du Mexique en Allemagne, fut nommé représentant du Gouvernement, et le 23 juin 1886 il conclut un arrangement, qui fut approuvé par le Gouvernement, sur les bases suivantes :

1^o En échange des 4,864,000 livres sterling, montant nominal des bons dénommés *Bons 3 0/0* de 1884, que le Gouvernement mexicain reconnut seul comme représentant l'intérêt versé des bons de 1851, depuis le 1^{er} juillet 1854 jusqu'au 1^{er} juillet 1863, de nouveaux bons de la dette conso-

liée 3 0/0 furent créés dans la proportion de 50 0/0; c'est-à-dire que pour chaque 100 livres sterling des bons de 1851 avec tous leurs coupons annexés, les détenteurs de bons recevraient 100 livres sterling des bons de la nouvelle émission;

2° En échange des 6,144,990 livres sterling, montant total des coupons et des intérêts payés des bons de 1851 depuis le 1^{er} juillet 1866 jusqu'au 1^{er} juillet 1886 inclusivement, on créerait de nouveaux bons de la Dette consolidée 3 0/0 dans la proportion de 15 0/0; c'est-à-dire que pour chaque 60 livres sterling, valeur nominale des coupons et intérêts payés de chaque bon de 100 livres sterling de 1851, les détenteurs toucheraient 60 livres sterling en bons de la nouvelle émission;

3° En échange des bons existants de la Dette différée de 1837, des certificats non garantis de la convention effectuée en 1851 et des certificats émis par MM. Baring pour le tiers non payé du coupon échu le 1^{er} juillet 1866, il serait créé, conformément au paragraphe B de l'article 19 du décret du Gouvernement mexicain, en date du 22 juin 1885, de nouveaux bons consolidés 3 0/0 en proportion de 20 0/0; à savoir que pour chaque 100 livres sterling nominales de ces bons et certificats, le porteur touchera 20 livres sterling en bons de nouvelle création;

4° Le premier coupon semestriel des nouveaux bons qui devront être émis pour effectuer la conversion dont parlent les articles 2 et 3 sera payé le 1^{er} janvier 1887, à raison de 1 0/0 par an; et conformément à ce qui est dit à l'article 5 du décret du 22 juin 1885, on payera les nouveaux bons : en 1887, 1 1/2 0/0; en 1888, 2 0/0; en 1889, 2 1/2 0/0, et en 1890 et après, 3 0/0;

5° Le Gouvernement mexicain se réserve le droit de fixer à volonté, et quand il le jugera opportun, la date où sera opéré le changement des bons de 1851 en nouveaux bons de la dette consolidée 3 0/0, mais de façon à ce que cette date tombe avant le 31 décembre 1890;

6° Jusqu'à la date dont il vient d'être question (31 septembre 1890), le Gouvernement mexicain aura le droit d'acheter au prix du cours les bons de 1851 et les nouveaux bons qui vont être créés. Il aura également jusqu'à cette époque le droit de racheter les bons de l'une ou de l'autre classe par voie de tirages à raison de 40 0/0.

Après le 31 décembre 1890, le Gouvernement mexicain jouira du droit d'acheter au prix du cours les bons qui vont être émis maintenant et ceux qui ont pu être créés en échange des bons de 1851, ou de les racheter par la voie des tirages au taux de 3 0/0 de leur valeur nominale. Tous les bons rachetés dans les tirages ou par achat seront annulés et leurs numéros publiés à Londres.

Les tirages, s'ils ont lieu, se feront à Londres, en présence d'un notaire public et dans les formes légales en vigueur.

7° L'intérêt du premier semestre à raison de 1 0/0 par an, qui, conformément au décret du Gouvernement mexicain, du 22 juin 1885, doit être payé le 1^{er} juillet 1886 sur les bons de 1851, se payera immédiatement après la ratification de cet arrangement par le Gouvernement et les détenteurs de bons, de la façon suivante :

Les bons seront présentés à la Banque de MM. Glyn, Mills, Currie et C^o (agents de la Banque nationale du Mexique), qui payeront ledit intérêt, en apposant sur les bons un timbre humide en la forme dont on conviendra postérieurement.

8° L'émission des nouveaux bons pour la conversion dont parlent les articles 2 et 3 aura lieu aussitôt que le présent arrangement sera approuvé et dès que l'Agence financière du Mexique, que le Gouvernement mexicain va établir à Londres pour effectuer la conversion, aura reçu les nouveaux bons consolidés 3 0/0 qui doivent être donnés en échange des coupons, bons et titres, dans la proportion et dans les conditions spécifiées aux articles 2 et 3; elle le fera savoir par la voie de la presse, afin qu'ils soient présentés au change;

9° Quant aux coupons des bons de 1851, l'Agence financière les détachera des bons, en donnant en échange le numéro correspondant des nouveaux bons consolidés 3 0/0. La même Agence, en distribuant les bons de 1851, délivrera un feuillet avec huit coupons, annexés au bon d'une façon convenable, qui représenteront l'intérêt du semestre payable le 1^{er} janvier 1887, et les sept paiements semestriels à échoir de cette époque au 31 décembre 1890, date à laquelle le change final des bons de 1851 pourra être retardé;

10° S'il manquait quelques coupons appartenant aux bons de 1864 ou à ceux de 1851, on en rechercherait la raison, afin d'opérer la diminution correspondante, lorsque aura lieu l'échange des mêmes bons et coupons;

11° Le Gouvernement mexicain n'émettra pas à Londres plus de nouveaux coupons qu'il ne faudra pour le change des bons, coupons et titres mentionnés dans le présent arrangement, et pour

le paiement des frais strictement nécessaires, à la condition que la somme qu'on allouera pour les couvrir n'excède en aucun cas 200,000 livres valeur nominale.

L'Agence financière donnera avis périodiquement, dans les journaux, de la quantité des nouveaux bons créés et de tous les anciens titres propres à la conversion;

12° Quant aux fractions qui se seront produites dans le cours de la conversion, l'Agence financière du Mexique émettra des certificats représentant lesdites fractions, et qui seront changés en valeurs nécessaires pour être conformes à des bons complets, dans un délai qui sera fixé sur les certificats; après ce délai, tout reliquat de bons nouveaux qu'on trouvera en contre-opposition de certificats fractionnés encore pendants sera rendu et le produit net réparti entre les détenteurs des certificats qui les présenteront, en donnant un nouveau délai qui sera fixé sur les mêmes certificats. S'il restait quelque solde en effectif après ce dernier délai, il serait employé au rachat des bons, indiqué à l'article 6;

13° La conversion des bons, coupons et divers autres auxquels se réfère cet arrangement devra être achevée un an et demi après l'époque où l'Agence financière du Mexique à Londres aura fait savoir, conformément à l'article 8, qu'elle possède les fonds pour opérer le change des nouveaux bons.

En appliquant les dispositions du contrat à la Dette anglaise, voici comme s'établit le compte des nouveaux bons, à savoir :

DETTE ANCIENNE LIVRES STERLING	ÉNUMÉRATION	DETTE NOUVELLE LIVRES STERLING
10.241,650	de bons de 1851 3 0/0 au pair, produisant intérêt depuis le 1 ^{er} janvier 1886.	10.241,650
	Les suivants portent intérêt depuis le 1 ^{er} juillet 1886 :	
6.144,990	Revenus non garantis des bons de 1861, 40 coupons ou 60 £ 0/0 du 1 ^{er} janvier 1867 au 1 ^{er} juillet 1886, tous deux compris, au taux de 15 0/0, soit 9 £ 0/0.	921,749
75,532	Certificats émis par MM. Baring frères et C ^o pour le tiers du coupon non payé le 1 ^{er} juillet 1886, tant sur les bons de 1851 que sur ceux de 1864 convertis, au taux de 20 0/0.	15,106
4.864,800	de bons 3 0/0 de 1884 (en faisant seulement figurer le montant des coupons convertis), à raison de 50 0/0.	2.232,400
434,350	de bons différés du 5 0/0 de 1837 illégalement émis, au taux de 20 0/0.	86,870
200,000	de bons actifs 1843 5 0/0, au taux de 20 0/0, soit, avec les intérêts échus, à raison de 20 0/0.	58,000
180,000	auquel on estime le solde des huit dividendes jusqu'au 1 ^{er} janvier 1851, sur les bons 5 0/0 de 1846, en paiement desquels furent créés les certificats de 1851, au taux de 20 0/0.	26,000
200,000	de nouveaux bons à émettre pour acquitter le droit du Timbre et les frais de la Conversion.	200,000
22.341,322	de dette ancienne pour dette nouvelle de	13.791,775

La République a donc réduit sa dette vis-à-vis des détenteurs des bons anglais à 8,549,567 £.

Le 5 juin 1886, les détenteurs du 3 0/0 de 1851 et 1864 eurent une réunion publique et acceptèrent la convention à l'unanimité. Le *Diario oficial* (Journal officiel) de Mexico du 16 juillet 1886 contient un décret du Pouvoir exécutif ratifiant le Contrat, et la Chambre des députés, le 20 septembre 1886, et celle des sénateurs, le 23 du même mois, apprirent avec satisfaction l'heureuse issue de cette affaire importante qui mettait à couvert les intérêts vitaux de la République.

Le 2 septembre 1886, MM. Glyn, Mills, Currie et C^o, de Londres, demandèrent qu'on fit le dépôt des bons de 1851 devant servir au paiement des intérêts du semestre au taux de 1 0/0 par an. La note suivante accompagnait les bons déposés :

COTISATION DES BONS DE 1851.

« Dividende de 1/2 0/0 échu le 1^{er} juillet 1886, payé conformément au Contrat du 23 juin 1886, fait entre le Gouvernement mexicain et les détenteurs de ces bons. »

La cotisation des bons fut concédée par le Comité de la Bourse le 16 septembre 1886. Le gouvernement établit une Agence financière pour mener à bonne fin l'arrangement, à Blomfield House, London Wall E. C.

A l'ouverture des Chambres, le 16 septembre 1886, le Message du général Porfirio Diaz, Président de la République, s'exprimait de la manière suivante au sujet de l'arrangement :

« En vertu de l'autorisation que le Congrès a bien voulu donner au Pouvoir exécutif par la loi du 14 juin 1883, la loi du 22 du même mois de 1885 portant le règlement définitif de la dette a été promulguée. Comme conséquence naturelle de cette dernière disposition, il a été signé dans cette capitale, le 23 juin de cette année, un arrangement entre l'Agent financier de la République à Londres et les présidents des Comités de détenteurs de bons étrangers et de bons mexicains. Cet arrangement, qui a reçu l'approbation unanime du Conseil des Ministres, a mis fin à cette ancienne question, et a eu pour but, non seulement la réduction de notre dette et autres avantages pécuniaires, mais encore, ce dont tout Mexicain doit être heureux, de sauvegarder la bonne réputation de la République en posant son crédit à l'étranger.

« Le Pouvoir exécutif considère l'établissement de ce crédit comme d'une grande utilité pour le développement si nécessaire de l'industrie nationale et de la richesse du pays, par suite de la confiance qu'il inspirera. A cette fin, il a résolu de continuer de marcher dans le chemin qu'il a adopté en mettant hors de doute l'accomplissement des obligations que le gouvernement a contractées. Il a établi à cet effet l'Agence financière à Londres, et consigné en temps opportun dans cette ville les fonds nécessaires au paiement du premier dividende offert à nos créanciers. Il continuera par la suite à faire face à ses engagements. »

Afin de mettre à exécution le décret du 22 juin 1885, relatif à la consolidation de la Dette nationale, l'émission des bons du fonds nouveau consolidé fut décrétée dans les termes suivants, le 29 janvier 1886 :

- « La trésorerie générale émettra des bons jusqu'à concurrence de 150 millions de piastres.
- « Ces bons produiront par an un intérêt de 3 0/0, et seront accompagnés de quarante coupons payables dans les délais et la forme établis par la loi.
- « Les bons du nouveau fonds consolidé seront des couleurs, séries, initiales, numéros et valeurs suivants :

COULEURS	SÉRIES	INITIALES	NUMÉROS	VALEUR EN piastres	VALEUR EN dollars	VALEUR EN livres sterl.	VALEUR DE L'ÉMISSION EN PIASTRES
Ecarlate	1 ^{re}	A	1 à 140.000	25	25	5	3.500.000
Vert	2 ^e	B	1 à 110.010	50	50	10	6.500.750
Brun	3 ^e	C	1 à 99.000	100	100	20	9.000.000
Orange	4 ^e	D	1 à 48.000	500	500	100	24.000.000
Bleu	5 ^e	E	1 à 8.996	750	750	150	6.702.000
Rouge	6 ^e	F	1 à 24.046	1.000	1.000	200	24.046.000
Olive	7 ^e	G	1 à 8.393	1.250	1.250	250	40.491.250
Cramoisi	8 ^e	H	1 à 8.390	2.500	2.500	500	20.975.000
Brun clair	9 ^e	I	1 à 6.157	5.000	5.000	1.000	45.785.000
TOTAL							150.000.000

« Les bons du fonds consolidé seront revêtus de la signature du Trésorier général et du Directeur de la Dette publique. Ils porteront au recto la série, l'initiale, le numéro et la valeur correspondant à chacun d'eux, et dans le corps du bon le texte suivant :

« Le Trésor Fédéral Mexicain payera au porteur à (ici le lieu où doit se faire le paiement, conformément à la loi du 22 juin) la somme exprimée par ce bon en monnaie nationale dudit pays, et en vertu des prescriptions de la loi de juin figurant au verso. Ce bon est admissible pour la totalité de sa valeur en paiement de terres incultes et en celui de capitaux et biens-fonds nationaux, pour la partie qui appartient à la Fédération. »

« Les coupons échus non garantis sont admis en paiement jusqu'au taux de 5 0/0 de tous les impôts fédéraux prélevés pendant l'année fiscale suivant celle du droit de douane. L'amortissement et le service des revenus sont régis en vertu des prescriptions de la loi relative du 22 juin 1885.

« Les bons de la dette consolidée porteront au verso les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15 et 20 de la loi du 22 juin concernant la conversion de ladite dette, et un cartouche renfermant la valeur du bon et l'intérêt qu'il rapporte.

« Ils porteront aussi, attachés à la droite du texte du bon et revêtus de la signature du Trésorier général, quarante coupons numérotés de 1 à 40, au recto desquels figureront la valeur du bon et le texte suivant :

« Ce coupon est payable conformément aux termes de la loi du 22 juin 1885. »

« Les bons et coupons seront imprimés sur papier spécial, avec des marques et contremarques délivrées par le Ministère du Commerce, chaque série reliée séparément en livres à souches, d'où ils pourront être coupés d'une façon irrégulière et toujours variable, tout en laissant intacte la partie restant au carnet, le numérotage, la série, l'initiale, la valeur du bon et le revenu qu'il rapporte. »

Ces bons ont déjà été émis et arriveront à Londres le jour où commencera la conversion.

En sus de la Dette appelée *Anglaise*, il en est d'autres dont je vais parler ci-après et dont s'occupe également E. Kozhevar dans son rapport :

BONS CARVAJAL.

Il y a deux espèces de bons : les bons *Woodhouse* et les *Corlies*; ces derniers seulement furent légalement émis et reconnus par le gouvernement.

La dette représentée par lesdits bons fut créée en vertu de droits conférés par le président Juárez au général J. M. I. Carvajal, gouverneur de San Luis de Potosi et Tamaulipas, pour négocier à New-York un emprunt destiné à l'achat d'armes, d'uniformes, et à l'enrôlement des troupes pour faire résistance à l'invasion française et combattre les troupes de l'archiduc Maximilien, nommé Empereur du Mexique.

BONS WOODHOUSE.

Le général Carvajal signa un contrat, le 15 mai 1865, avec Daniel Woodhouse, pour l'émission de 50 millions de piastres à 7 0/0 d'intérêt payable le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre. Ayant eu connaissance par la suite du mauvais état financier de la maison, il dénonça immédiatement le traité et entra en négociations avec la maison Corlies et C^{ie} dont il est question ci-dessous.

Le représentant du Mexique à Washington désapprouva ce contrat et le déclara, au nom de son Gouvernement, nul et d'aucune valeur, parce que la faillite Woodhouse le mettait en situation de ne pouvoir faire face aux obligations contractées. On croit que 6 millions seulement de piastres en bons furent gravés, sur lesquels 500,000 furent émis; le reste fut laissé aux mains des graveurs sans les payer. Ces bons n'ont aucune valeur.

BONS CORLIES ET C^{ie}, ETC.

L'arrangement pris par le général Carvajal et MM. John W. Corlies et C^{ie}, de New-York, le 11 septembre 1865, fut approuvé par le Gouvernement, mais la somme limitée à 2,950,000 piastres. Ces bons sont gravés en anglais et en espagnol, datés de San Carlos de Tamaulipas le 4 juillet 1865, remboursables en vingt ans, à partir du 1^{er} octobre 1865, rapportant 7 0/0 d'intérêt, payables chaque 1^{er} avril et 1^{er} octobre. Ils sont signés par José M. J. Carvajal, gouverneur, etc.; certifiés par D. Julian Cerda, contresignés par D. Ignacio Mariscal, Secrétaire de la Légation, et contrôlés par Fuentes y Muñoz. Ils sont garantis par une hypothèque de terrains dans les États de San Luis de Potosi et Tamaulipas et 60 0/0 de tous les revenus fédéraux. Les bons sont de 50 piastres, 100 piastres et 500 piastres. Une année seulement d'intérêts fut payée à MM. Corlies et C^{ie}. Le 30 juin 1874, il y avait 1,488,050 bons en circulation; le 30 octobre 1878, les intérêts non payés s'élevaient à 1,366,844,25 piastres. La Trésorerie, depuis cette époque, a fait divers rachats à divers prix, qui ont réduit la somme en circulation, admissible à la conversion le 22 juin 1885, à environ 204,800 piastres de capital et... 250,700 piastres d'intérêts. Le règlement des intérêts ayant été l'objet d'un contrat avec les créanciers, l'équivalent en nouveaux bons, sur la base du contrat de Londres au taux de 15 0/0, représenterait 37,600 piastres, se montant avec le capital à un total de 227,375 piastres en bons nouveaux. Ces bons, conformément au texte de la loi du 22 juin 1885, ne sont pas entrés dans la convention, parce qu'actuellement leur nombre encore en circulation est insignifiant.

BONS OCHOA.

La tentative du Général Ochoa, de faire un emprunt à San Francisco, ne réussit pas; 500,000 piastres seulement de bons furent envoyés à New-York par suite d'un procès qui s'est déroulé devant la Cour suprême au sujet de cet arrangement.